

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 26 septembre 2017 publié au Journal Officiel du 27 octobre 2017, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées au titre d'inondations et de coulées de boue** :

CAUSSENS (évènement du 22 mai 2017)

BIRAN et ENDOUFIELLE (évènement du 30 mai 2017)

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.